



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU P N° 2021/08-0130	ID : 040-244000808-20210816-2021_08_0130-AU
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : TRANSPORT DE PERSONNES POUR SORTIES SCOLAIRES – PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.2 – Marchés sur appel d'offres	

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Expose :

Un appel d'offres a été lancée le 21 Mai 2021 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 23 Juin 2021, conformément aux dispositions des articles L 2124-1 et R 2124-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires des accords cadres portant sur le transport de personnes pour sorties scolaires, périscolaires et extrascolaires , de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 et reconductible tacitement 3 fois une année (sans montant minimum ni maximum de commandes).

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix de l'offre (65 %) et la valeur technique (35 %), la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 02 Août 2021, d'attribuer les accords cadres sur la base des offres économiquement les plus avantageuses, présentées par les sociétés suivantes :

- Lot 01 : Transports sur les temps scolaires et périscolaires au groupement KEOLIS GASCOGNE / SARRO AUTOCARS (40 Saint Pierre du Mont)
- Lot 02 : Transports sur les temps extrascolaires au groupement KEOLIS GASCOGNE / SARRO AUTOCARS (40 Saint Pierre du Mont)

Décide d'intervenir à la signature des accords cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/08/2021

Reçu en préfecture le 16/08/2021

Affiché le 16/08/2021

ID : 040-244000808-20210816-2021_08_0130-AU



Fait à Mont de Marsan, le 16 AOUT 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr)